

## Résolution du conseil d'administration

*Procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de l'Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux, tenue en ligne le 7 novembre 2022, à 17h00.*

**Numéro de la résolution : 2022-11**

---

ATTENDU QUE le 29 septembre 2022, la Cour suprême du Canada (CSC) accueillait la demande de permission d'en appeler de la Société des casinos du Québec et du Procureur général du Québec concernant l'exclusion des cadres du régime général de relations du travail établi par le Code du travail.

ATTENDU QUE la CSC se saisit donc de l'affaire de l'Association des cadres de la Société des casinos du Québec qui avait obtenu, le 8 février dernier, un jugement favorable de la Cour d'appel qui avait confirmé la décision du Tribunal administratif du Travail concernant le caractère inopérant de l'exclusion prévue à l'article 1) 1<sup>o</sup> du Code du travail.

ATTENDU QUE la question spécifique du droit des cadres à la négociation collective de leurs conditions de travail fera donc l'objet, à moyen terme, d'une décision de la CSC.

ATTENDU l'importance que l'Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux participe au débat que soulève la question qu'aura à trancher la CSC.

ATTENDU QUE la participation de l'Association aura lieu via une requête collective en intervention à laquelle se joindront plusieurs associations de cadres des secteurs public et parapublic.

ATTENDU QUE les honoraires professionnels inhérents à une éventuelle intervention collective devant la CSC sont présentement évalués comme suit : un montant 25 000 \$ pour la requête en intervention et, si la demande est accueillie par la CSC, un montant de 25 000 \$ pour la rédaction et la présentation d'un mémoire adressé à la Cour.

ATTENDU QUE ces honoraires pourraient être versés au prorata du nombre de membres des associations participantes.

À cette réunion où il y avait quorum,

**SUR PROPOSITION de M. Louis Rocheleau, APPUYÉE par Mme Louise Dufour :**

.../2

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'administration d'autoriser l'Association à participer à une requête collective en intervention devant la Cour suprême du Canada dans le pourvoi *Société des casinos du Québec inc. c. Association des cadres de la Société des casinos du Québec - et - Tribunal administratif du Travail et Procureur général du Québec - et entre - Procureur général du Québec c. Association des cadres de la Société des casinos du Québec - et - Société des casinos du Québec inc. et Tribunal administratif du Travail*.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil d'administration d'autoriser l'Association à payer les honoraires professionnels inhérents à cette intervention collective dans le pourvoi *Société des casinos du Québec inc. c. Association des cadres de la Société des casinos du Québec - et - Tribunal administratif du Travail et Procureur général du Québec - et entre - Procureur général du Québec c. Association des cadres de la Société des casinos du Québec - et - Société des casinos du Québec inc. et Tribunal administratif du Travail*.

Ce 7 novembre 2022